

Service instructeur
Service des Actions Sportives

N° CP-2011-1-9-1

Service consulté

SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE



**LE FONCTIONNEMENT DU
CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE**

Résumé : Conformément au vote du Budget Primitif 2011, il vous est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 690 000 € au Centre Sportif Régional Alsace de Mulhouse au titre de l'exercice 2011.

Lors du BP 2011, rapport et délibération n° CG 2010 4-9-1 du 8 décembre 2010, une enveloppe totale de crédits de paiement de 2 500 000 € a été votée par le Conseil Général au titre du soutien au sport.

Dans ce rapport, je vous propose d'examiner spécifiquement l'aide au fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace en vue de l'attribution à cet établissement d'une subvention de fonctionnement de 690 000 € (programme E732).

A. Un bref rappel de la situation du CSRA.

Le projet de redynamisation du Centre Sportif arrêté en 2007 n'a pu être mis en œuvre en raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur notre collectivité.

Le projet d'évolution du Centre Sportif reste cependant d'actualité. Différentes pistes de réflexion sont en cours, tendant à rationaliser l'usage de ce site avec l'Adauhr, la Ville de Mulhouse, la M2A et un partenaire privé.

Il vous sera rendu compte des résultats de ces études.

B. Le bilan de l'activité.

Alors qu'en 2009 le Centre Sportif avait connu un regain d'activité se traduisant par une légère amélioration du résultat financier, sa fréquentation est en diminution entre octobre 2009 et octobre 2010, principalement au niveau de l'hébergement et des salles de réunion.

L'hébergement nécessiterait en effet la mise en œuvre d'un programme de rénovation des chambres, reporté depuis plusieurs années compte tenu des difficultés rencontrées à définir un nouveau projet pour l'établissement.

L'impact de la situation économique explique également ce léger recul.

A signaler toutefois que les chiffres concernant la toute fin d'année 2010, plutôt bons en terme de fréquentation, atténueraient ce bilan mitigé.

Le tableau ci-dessous vous présente un comparatif de la fréquentation entre ces deux dates:

PRESTATIONS	2009	2010	%
Hébergement	11 314	10 404	-8,04%
Restauration	30 346	29 702	-2,12%
Réunions	568	414	-27,11%
Nbre de participants	10 420	8 506	-18,37%
Heures de salles de sports	6 475	6 380	-1,47%
Nbre de participants	47 034	48 770	3,69%

Le compte de résultat 2009 affiche un total des produits de 1 545 926 € et un total de charges de 1 548 011 € (contre, respectivement, 1 531 130 € et 1 540 859 € en 2008), soit une situation financière globalement stable.

Le chiffre d'affaire en 2009 s'est élevé à 626 707 € contre 605 334 € en 2008. Le chiffre 2010 n'est pas encore connu.

Les subventions départementales versées en 2009 et 2010 se sont élevées à 690 000 € par an.

C. Les besoins en fonctionnement pour l'exercice 2011.

Le budget prévisionnel 2011 présenté par la direction du Centre Sportif Régional Alsace, s'élève en dépenses à 1 540 000 € dont 1 050 000 € pour les frais de personnel.

Il présente une demande de subvention de fonctionnement départementale de 700 000 €, une demande à la Ville de Mulhouse de 155 500 €, les recettes du Centre médical sont évaluées à 22 000 €, le solde, 662 500 €, provient des prestations hôtelières, hébergement et restauration, des locations de salle et de diverses recettes.

En conclusion, compte tenu de nos contraintes et de la situation globalement stable du Centre, je vous propose de maintenir à **690 000 €**, l'aide départementale au fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace pour 2011.

Je vous prie de m'autoriser, à signer la convention financière correspondante jointe au rapport.

Je précise que cette dépense sera imputée sur le programme E732, code/programme 255711, imputation 65-32-6574, code service 102 du Budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE
SPORTIF REGIONAL ALSACE DE MULHOUSE
EXERCICE 2011**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG-2010-4-9-1 du 8 décembre 2010 relative au Budget Primitif 2011 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Centre Sportif Régional Alsace du 23 novembre 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 21 janvier 2011,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace, rue des Frères Lumières – 68100 MULHOUSE, représentée par Dr Marc SCHITTLY, Président, habilité par une décision de l'Assemblée Générale en date du 8 juillet 2010,

Ci-après désignée « L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Ce financement s'inscrit dans le cadre des aides accordées par le Conseil Général pour des opérations de fonctionnement ou d'investissement réalisées par des tiers publics ou privés.

L'aide du Département qui fait l'objet de la délibération de la Commission Permanente du 21 janvier 2011 est destinée à permettre à l'Association de Gestion du Centre Sportif

Régional Alsace d'assurer la gestion et l'animation des installations mises conventionnellement à sa disposition par le Département.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace et de faire face aux dépenses d'acquisitions diverses et de travaux d'entretien.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : MONTANT ET CONDITIONS D'UTILISATION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Le montant: Pour l'année 2011, le Département du Haut-Rhin alloue à l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace une subvention de fonctionnement d'un montant de **690 000 €**.

Les conditions d'utilisation: S'agissant d'une subvention de fonctionnement, ce montant fait partie intégrante des produits d'exploitation (subventions d'exploitation) figurant au compte de résultat de l'exercice auquel il se rattache.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au règlement financier du Département, la subvention fait obligatoirement l'objet d'un paiement fractionné de la manière suivante:

- Un premier acompte de 50% soit **345 000 €** en début d'exercice, après le vote de la subvention par la Commission Permanente, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré, document dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace,
- le solde de la subvention, 50%, soit **345 000 €**, sera versé au cours du 2^{ème} semestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat ou du compte administratif de l'exercice N-1.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme E732 imputation 65-32-6574-255711-102 du budget départemental, et virés au compte CCM MULHOUSE Ste Geneviève N° 10278 03005 00030432945 85.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice),

- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées,
- d) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement des aides ou des acomptes.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association de Gestion du Centre Sportif Régional Alsace.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,

A COLMAR, le

Le Président de l'Association de Gestion
Du Centre Sportif Régional Alsace

Le Président

Dr Marc SCHITTLY

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LE CONSEIL GENERAL
LE 21 JANVIER 2011

**Installations sportives départementales
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ISD04212	CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE Subvention de fonctionnement	690 000,00
Total		690 000,00